

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris part à la
Au Conseil Communautaire	exercice	délibération
30	23	30
Date de la convocation		
31/03/2023		
Date d'affichage		
31/03/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 06 avril 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le six avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : ROFFAT Hubert (Neulise) a donné pouvoir à DOTTO Luc (Neulise), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-040-CC

Objet : URBANISME - Tarification de l'instruction des actes d'urbanisme et autres

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-040-CC

Objet : URBANISME - Tarification de l'instruction des actes d'urbanisme et autres

CONTEXTE

La CoPLER a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) lors de son Conseil du 13 décembre 2013.

Actuellement, ce service est intégralement supporté par la CoPLER et au seul bénéfice des communes pour un montant annuel de 100.000 €. Ce service ne donne pas lieu à facturation aux communes bénéficiaires.

Sur la base du CGCT, les modalités de fonctionnement du service commun sont librement déterminées par voie de convention.

Toutefois, cette liberté contractuelle ne doit pas conduire à aller à l'encontre de la logique du service commun, qui suppose que chaque partie bénéficiaire l'abonde en ressources diverses (humaines, matérielles, financières), à hauteur de l'usage qu'elle en fait. Dans le cas contraire, dans l'hypothèse où l'intégralité du coût de fonctionnement du service commun serait supportée exclusivement par l'EPCI, les communes membres de l'EPCI qui ne seraient pas, par ailleurs, membres du service commun financeraient de manière indirecte des services publics bénéficiant exclusivement à d'autres communes.

Par ailleurs, à l'époque de la mise en place du service, seules les collectivités ou leurs établissements publics étaient autorisées à mettre en place un tel service. Depuis cette possibilité a été offerte à des prestataires privés. De ce fait, le service rentre désormais dans le champ concurrentiel.

Par conséquent et sur la base notamment des articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 du CGCT, le service mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) doit être facturé aux communes bénéficiaires du service.

Vu la délibération n° 2013-066-C en date du 11 décembre 2013 approuvant la création du service mutualisé d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS),

Vu la délibération n°2022-068-CC instaurant la facturation du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) du 15 décembre 2022

Considérant la décision d'une facturation à l'acte unitaire,

Considérant les coûts du service ADS observés sur la base des années antérieures,

Considérant que cette tarification pourra être ré-évaluée chaque année sur la base du coût du service réel observé,

Il convient de fixer les tarifs de l'instruction des actes d'urbanisme.

Au vu des dépenses réalisées de la CoPLER, les tarifs d'intervention des équipes sont fixés à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230406-2023-040-CC-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 12/04/2023

Délibération 2023-040-CC

Objet : URBANISME - Tarification de l'instruction des actes d'urbanisme et autres

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2023

	Prix à l'acte (en Euros)
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

- **AUTORISE** le Président à signer tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Saint-Symphorien de Lay, le 06/04/2023



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230406-2023-040-CC-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/04/2023

Affichage: 12/04/2023

